



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 avril 2015  
Français  
Original : anglais

### Armes légères et de petit calibre

#### Rapport du Secrétaire général

##### *Résumé*

Dans sa résolution 2117 (2013), le Conseil de sécurité m'a prié de continuer de lui soumettre, tous les deux ans, un rapport sur les armes légères et de petit calibre, notamment sur l'application de ladite résolution.

Les armes donnent à leurs utilisateurs une capacité décuplée d'exercer leur pouvoir et de pratiquer un contrôle coercitif à l'intérieur des pays et au-delà de leurs frontières.

Des armes destinées à rétablir l'ordre, qu'elles soient aux mains de forces gouvernementales ou d'autres acteurs, peuvent à l'inverse de leur but initial causer des dommages considérables à une très large échelle.

Le détournement des armes pose en particulier un problème majeur dans plusieurs parties du monde car il permet aux insurgés, aux bandes organisées, aux organisations criminelles, aux pirates, aux groupes terroristes et autres auteurs de crimes d'accroître considérablement leur force.

La mauvaise gestion des armes suscite une grande inquiétude. De nombreux États sont totalement dépourvus de système de planification, ne portent pas toute l'attention voulue et n'ont pas les ressources nécessaires pour garantir les conditions de sécurité qui doivent présider à l'entreposage, à la manipulation, au transport et à l'élimination des armes.

Il ressort invariablement de l'examen de toutes les questions dont le Conseil de sécurité est saisi que la disponibilité, la possession et l'utilisation d'armes et de munitions déterminent en grande partie l'évolution de la crise. Si la situation en matière d'armes n'est pas constamment sous contrôle, il existe un risque extrême d'exacerbation des tensions ou de reprise des combats.

Quatorze recommandations sont formulées dans le présent rapport pour examen par le Conseil de sécurité.



## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 2117 (2013), le Conseil de sécurité m'a prié de continuer de lui soumettre, tous les deux ans, un rapport sur les armes légères et de petit calibre, notamment sur l'application de ladite résolution.

2. Si le présent rapport s'attache principalement aux armes légères et de petit calibre et à leurs munitions, on ne peut manquer de signaler un fait de plus en plus fréquent et récemment observé de l'Iraq à la Libye en passant par la République arabe syrienne, l'Ukraine et le Yémen, à savoir le détournement et l'utilisation abusive d'armes lourdes.

3. Les armes ont des effets multiplicateurs sur la force. Elles donnent à leurs utilisateurs une capacité décuplée d'exercer leur pouvoir et de pratiquer un contrôle coercitif à l'intérieur des pays et au-delà de leurs frontières. Chaque crise ou conflit que le Conseil de sécurité s'emploie à régler a ses caractéristiques propres, mais il ressort invariablement de l'examen de toutes les questions dont le Conseil est saisi que la disponibilité, la possession et l'utilisation d'armes et de munitions déterminent en grande partie l'évolution de la crise. Si la situation en matière d'armes n'est pas constamment sous contrôle, il existe un risque extrême d'exacerbation des tensions ou de reprise des combats.

4. Dans le chapitre II du présent rapport, la question des armes et des munitions est formulée en mettant l'accent non seulement sur les situations de conflit et d'après conflit, mais aussi dans le contexte de la criminalité transnationale organisée, du terrorisme et de la violence armée.

5. Le chapitre III est consacré aux moyens de remédier aux risques d'utilisation abusive, de détournement et de circulation illicite des armes. Il s'attache en premier lieu à mettre en évidence la responsabilité qui incombe aux gouvernements de veiller à la bonne utilisation des armes, à la sûreté de leur entreposage et à la mise en place d'une législation rigoureuse et de procédures adaptées de traçage et de destruction.

6. Enfin, ce dernier chapitre aborde la question de la lutte contre la circulation illicite des armes et des munitions, notamment par le contrôle des embargos sur les armes, l'action de maintien de la paix, la réforme du secteur de la sécurité, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, et le renforcement de l'état de droit.

## **II. Formulation de la question des armes légères et de petit calibre**

7. Les États ont un droit naturel à la légitime défense et peuvent utiliser la force armée dans le respect des dispositions prévues par la Charte des Nations Unies. En plus d'armer leurs forces nationales militaires et de sécurité, la plupart des pays autorisent les sociétés de sécurité privées et la population, sous certaines conditions fixées par la loi, à posséder certains types d'armes et à les utiliser dans le cadre fixé par la loi.

8. Des armes destinées à rétablir l'ordre, qu'elles soient aux mains de forces gouvernementales ou d'autres acteurs, peuvent à l'inverse de leur but initial causer

des dommages considérables à une très large échelle. Un tel cas de figure se produit quand des forces gouvernementales se mettent à utiliser les arsenaux à leur disposition de manière abusive, quand des armes faisant partie de stocks légaux sont détournées à des fins illicites ou quand des armes illicites sont introduites dans des zones de crise.

9. Le détournement des armes pose en particulier un problème majeur dans plusieurs parties du monde car il permet aux insurgés, aux bandes organisées, aux organisations criminelles, aux pirates, aux groupes terroristes et autres auteurs de crimes d'accroître considérablement leur force. Le détournement peut se produire à l'occasion d'un transfert au cours duquel les contrôles appropriés n'auront pas été effectués, lors d'un nouveau transfert non autorisé, par des vols commis sur des stocks mal protégés, par la distribution aux groupes armés ou dans le cadre d'échanges contre des matières premières. La corruption va souvent de pair avec le détournement.

10. La mauvaise gestion des armes suscite une grande inquiétude. De nombreux États sont totalement dépourvus de système de planification et ne portent pas toute l'attention voulue aux conditions de sécurité qui doivent présider à l'entreposage, à la manipulation, au transport et à l'élimination des armes. Les inventaires des stocks nationaux ne sont pas effectués dans les règles et ne permettent pas de mettre en évidence les excédents, ce qui débouche sur la constitution de larges réserves souvent inutiles<sup>1</sup>.

11. En général, les armes de petit calibre ont une durée de vie de quelques décennies, leur valeur réelle dépendant d'un approvisionnement continu en munitions. Des voix s'élèvent parfois pour demander que les munitions soient exclues de la réglementation internationale du commerce en raison d'importants volumes de production et de transactions, au motif qu'il serait difficile pour les gouvernements de tenir des registres suffisamment détaillés, ce qui serait nécessaire pour identifier l'origine des munitions et établir une réglementation appropriée du commerce qui en est fait. Toutefois, la traçabilité ayant progressé dans d'autres domaines de consommation où la production est même supérieure, à savoir les médicaments et les produits alimentaires et agricoles, la question de savoir s'il faut inclure les munitions dans la réglementation du commerce des armes semble tenir bien plus au rang de priorité politique qui lui est accordé qu'à une impossibilité technique ou logistique. Il est encourageant que le Traité sur le commerce des armes porte non seulement sur les armes, leurs pièces et éléments mais aussi sur les munitions.

12. Une grande quantité d'armes et de munitions circulant illégalement est une source d'insécurité, porte atteinte aux civils et nuit gravement aux activités d'aide. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations œuvrant dans les domaines de la protection, de l'aide humanitaire et de l'appui au développement sont confrontées quotidiennement à cette réalité.

13. En raison des dommages considérables que les armes et les munitions peuvent causer, tout gouvernement qui décide de les exporter doit être conscient de la lourde responsabilité internationale qu'il porte à chaque transfert autorisé. À l'inverse, tout gouvernement qui importe ou acquiert des armes sur le territoire national doit faire

---

<sup>1</sup> James Bevan, éd. *Conventional Ammunition in Surplus: A Reference Guide* (Small Arms Survey and others, Genève, 2008).

en sorte de ne les utiliser qu'à la seule fin d'assurer la sûreté et la sécurité de la population, et s'assurer de sa capacité de protéger toutes les armes et munitions en sa possession d'un bout à l'autre de leur cycle de vie.

14. Les armes et les munitions sont du matériel, c'est-à-dire des produits manufacturés auxquels, en principe, des mesures concrètes peuvent être appliquées. Les entrepôts peuvent être améliorés, les excédents détruits, les armes illicites collectées et les numéros de série enregistrés et recherchés. De toute évidence, de nombreuses situations peuvent rendre difficile l'adoption de telles mesures, mais je souligne que le caractère concret que revêt la gestion des armes doit permettre d'exercer un contrôle rigoureux.

## A. Situations de conflit et d'après conflit

15. Durant les 10 dernières années, plus de 250 conflits ont éclaté aux quatre coins de la planète<sup>2</sup>. Tous les ans, la mort de quelque 55 000 personnes est en rapport direct avec un conflit armé<sup>3</sup>. Le nombre de déplacés en raison d'un conflit ou de violences, actuellement plus de 33 millions de personnes, se situe à un niveau jamais atteint depuis la Deuxième Guerre mondiale<sup>4</sup>. Il est terrifiant de constater que des enfants sont recrutés et utilisés par des forces et des groupes armés, tués, mutilés, déplacés de force et victimes de violence sexuelle dans 23 conflits à travers le monde (A/68/878-S/2014/339).

16. La disponibilité généralisée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est un facteur de conflit déterminant. Les armes et munitions peuvent provenir de sources diverses. L'expédition d'armes dans ces zones de conflit depuis l'étranger se fait très souvent par lots de faible volume, qui sont autant d'injections régulières au travers de frontières poreuses. La force déstabilisatrice qui est ainsi accumulée au fil de ces modestes échanges commerciaux – matériel destiné aux combattants terroristes, aux pirates et aux groupes armés – ne doit pas être sous-estimée. À l'intérieur des pays, les armes de petit calibre et leurs munitions entrent souvent dans le circuit illégal par la distribution, les vols, la corruption, le pillage et la revente. Les dépôts nationaux restent des sources très prisées. Ces opérations peuvent conduire à l'introduction d'une grande quantité d'armes et avoir des retombées à une large échelle régionale, comme les cas de l'Iraq et de la Libye l'ont récemment démontré. Remédier à ce risque consisterait pour une bonne part à gérer les excédents. Sur la base d'évaluations fiables, on estime qu'environ 40 % des armes à feu faisant partie des arsenaux militaires des États sont en excédent et devraient donc être détruites à titre prioritaire<sup>5</sup>.

17. La plupart des opérations de maintien et de consolidation de la paix menées à l'heure actuelle sont assorties de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration qui, en règle générale, prévoient des mesures de lutte contre les

<sup>2</sup> Stockholm International Peace Research Institute, *SIPRI Yearbook 2014: Armaments, Disarmament and International Security*, (Oxford University Press, 2014).

<sup>3</sup> Secrétariat de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, *Global Burden of Armed Violence 2011: Lethal Encounters* (Cambridge University Press, Cambridge, 2011).

<sup>4</sup> Voir [http://www.un.org/fr/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/PV.7374](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/PV.7374).

<sup>5</sup> Small Arms Survey, *Small Arms Survey 2008: Risk and Resilience* (Cambridge University Press, Cambridge, 2008).

transferts d'armes déterminés par la demande. L'efficacité de ces programmes repose sur une rapide dispersion des forces belligérantes et la réintégration des anciens combattants dans la société, ces objectifs pouvant toutefois être gravement compromis si lesdites forces continuent d'avoir accès aux armes et aux munitions. Si les parties au conflit entrevoient la possibilité de réarmer rapidement leurs forces combattantes, elles peuvent avoir intérêt à restreindre la mobilité des soldats de la paix, à entreprendre de violer systématiquement les accords de paix ou de cessez-le-feu ou à menacer de s'en retirer, contribuant ainsi à entretenir l'impunité, à accentuer le risque de résurgence des conflits et à saper les efforts investis dans la consolidation de la paix par la communauté internationale. Le Conseil de sécurité a reconnu les liens existant entre transferts d'armes et désarmement, démobilisation et réintégration, ce qui l'a conduit notamment à conditionner la levée des sanctions sur les transferts d'armes vers la Côte d'Ivoire par les progrès accomplis dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (voir résolution 2045 (2012) du Conseil de sécurité).

18. L'organisation d'élections libres, crédibles et n'excluant aucune partie est un objectif essentiel de la consolidation de la paix, qui requiert souvent une aide internationale considérable. Toutefois, la réalisation de cet objectif peut être compromise si les conditions de sécurité sont insuffisantes pour assurer la bonne tenue du scrutin, si les membres des partis politiques n'ont pas la liberté de circulation nécessaire pour appuyer les organisations et les campagnes, si les agents électoraux sont menacés par les groupes armés et si les électeurs hésitent à se rendre aux rassemblements ou aux urnes par peur de se retrouver sous la menace des armes. Dans de telles conditions, la confiance placée dans le processus de consolidation de la paix peut s'éroder d'autant plus que la date des élections sera reportée et que l'accès facile aux armes et aux munitions fera augmenter le risque de résurgence de la violence, avant ou après les élections.

### **Protection des civils**

19. Les civils, y compris le personnel humanitaire, des Nations Unies et le personnel associé, continuent d'être la cible d'attaques armées qui restent souvent impunies. En République arabe syrienne, les pertes en vies humaines se chiffrent en centaines de milliers. En Somalie, selon l'ONU, la violence visant les civils aurait encore augmenté, et en 2014, on a dénombré 10 548 victimes du conflit afghan, soit 25 % de morts en plus qu'en 2013<sup>6</sup>.

20. L'utilisation abusive des armes, une réalité omniprésente dans les conflits qui éclatent à travers le monde, est l'un des principaux facteurs de déplacement forcé. Les conflits qui sévissent en Libye, au Mali, en République arabe syrienne, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, où armes et munitions sont faciles à obtenir, ont abouti à des déplacements massifs de civils et ont favorisé l'exil prolongé de nombreux réfugiés et déplacés, en violation de leurs droits fondamentaux.

21. Je condamne en particulier les attaques armées terroristes que des groupes comme Boko Haram ou l'État islamique d'Iraq et du Levant ont continué de perpétrer contre les populations civiles d'Afrique et du monde arabe. L'enlèvement

---

<sup>6</sup> Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), « Rapport annuel (2014) sur la protection des civils dans le conflit armé en Afghanistan » (Kaboul, février 2015).

et l'utilisation d'enfants, y compris comme combattants-suicides, constituent une grave violation des droits de l'enfant. Je demande instamment qu'une action multidimensionnelle soit mise en place pour contrer les flux d'armes et de munitions, donner suite aux réclamations légitimes et aux violations des droits de l'homme passées et présentes, et remédier aux causes profondes des conflits.

22. Il convient de noter que les attaques contre les civils dans les zones de conflit sont de plus en plus souvent menées avec des roquettes, des mortiers et des armes lourdes, et que les femmes et les enfants subissent leurs effets de façon disproportionnée. Les frappes sur les écoles, les hôpitaux et d'autres zones de peuplement, que ce soit en Afghanistan, dans l'État de Palestine, en Iraq, en Israël, au Nigéria ou en République arabe syrienne, se multiplient de façon alarmante (voir A/HRC/28/54). Les enfants sont toujours particulièrement exposés à des blessures en ramassant les restes explosifs de guerre (A/68/878-S/2014/339).

## **B. Criminalité transnationale organisée et terrorisme**

23. Récemment, le Conseil de sécurité a confirmé qu'il était préoccupé par le lien qui se développait entre les réseaux de criminalité transnationale organisée et les groupes terroristes (voir résolution 2195 (2014) du Conseil de sécurité). Il ne fait aucun doute que les groupes terroristes tirent parti des activités des réseaux de la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic d'armes, de drogues et de produits manufacturés, du commerce illicite des ressources naturelles, des enlèvements contre rançon et d'autres crimes, pour financer et soutenir leurs opérations.

24. La criminalité transnationale organisée, le terrorisme et l'extrémisme violent, lorsqu'ils se conjuguent et tissent des liens entre eux, sont de graves sujets de préoccupation dans les régions déjà touchées par des conflits armés, où cette combinaison peut être encore plus préjudiciable à la sécurité, à la stabilité, à la gouvernance et au développement économique et social, exacerber le conflit en cours et la violence sexuelle, et compromettre toute action sérieuse de prévention ou de règlement dudit conflit.

### **Combattants terroristes étrangers**

25. En septembre 2014, le Conseil de sécurité a constaté avec inquiétude que les combattants terroristes étrangers contribuaient à intensifier les conflits, à les prolonger et à en compliquer singulièrement le règlement (voir résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité). Ces combattants peuvent aussi être une menace considérable pour les États d'où ils viennent, ceux par lesquels ils transitent et ceux où ils se rendent, ainsi que les États qui jouxtent les zones de conflit armé où ils combattent, cette menace pouvant atteindre, selon le Conseil, toutes les régions et tous les États Membres, même ceux qui sont éloignés des zones de conflit. Un apport de combattants étrangers augmente la probabilité que des armes soient introduites dans le pays, peut attiser le conflit et peut améliorer le savoir-faire technique de groupes armés déjà présents dans la zone.

### **Engins explosifs improvisés et systèmes portables de défense antiaérienne**

26. Les groupes terroristes et les autres groupes armés utilisent de plus en plus d'engins explosifs improvisés. Entre 2011 et 2013, plus de 4 300 explosions provoquées par de tels engins ont fait quelque 65 400 morts et blessés dans 66 pays, en grande majorité des civils<sup>7</sup>. En Afghanistan, les engins explosifs improvisés tuent maintenant 10 fois plus de civils que les mines terrestres, et ils continuent d'être une lourde menace au Mali. De décembre 2014 à mars 2015 seulement, le personnel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) a été victime de 10 attaques perpétrées à l'aide d'engins explosifs improvisés qui ont fait 28 blessés et 1 mort (voir S/2015/219). La prolifération de ces armes est due au fait que leurs composants sont facilement accessibles et que leur fabrication requiert peu de connaissances techniques. Généralement assemblés à partir de produits disponibles sur le marché et relativement peu chers, leurs charges et renforçateurs d'amorçage proviennent fréquemment de munitions classiques, telles que les obus d'artillerie et les projectiles de mortier<sup>7</sup>. Un contrôle renforcé des munitions réduit donc les risques liés aux engins explosifs improvisés.

27. L'utilisation des engins explosifs improvisés gagne en complexité, comme en témoignent l'introduction d'un modèle magnétique en Somalie, en Iraq et en Afghanistan et le recours à des composants difficilement détectables.

28. La multiplication des systèmes portables de défense antiaérienne aux mains des groupes armés, dont les groupes terroristes, ajoute une menace en faisant courir des risques à l'aviation civile.

### **C. Violence armée**

29. La violence armée se manifeste à la fois dans le cadre de conflits et dans des situations extérieures à ceux-ci. Elle peut ainsi suppléer le manque d'institutions étatiques efficaces et s'ancrer comme un moyen qui sera utilisé à titre personnel ou collectif pour régler les conflits et satisfaire à certaines revendications. Dans un tel contexte, les mécanismes de règlement des différends sont relégués au second plan, la menace des enfants par les armes et la violence sexuelle et sexiste s'enracinent dans la pratique et l'état de droit ne peut plus être respecté.

30. La criminalité et la violence armée entraînent des dépenses inutiles qui représentent autant de fonds publics qui ne seront pas alloués aux services essentiels et aux investissements. D'après les résultats de recherches, les pays en développement pourraient consacrer 10 % à 15 % de leur produit intérieur brut au maintien de l'ordre contre 5 % dans les pays mieux nantis<sup>8</sup>.

31. Les pays durablement en proie à des conflits et des violences sont aussi ceux qui sont le plus éloignés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Les liens complexes unissant armes, violence, conflit et

<sup>7</sup> Small Arms Survey, « Countering improvised explosive devices », *Research Notes*, n° 46, octobre 2014.

<sup>8</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, *Reducing the Involvement of Youth in Armed Violence, Programming Note*, Conflict and Fragility Series (OECD Publishing, Paris, 2011).

développement continuent de se tisser aux quatre coins du monde, comme l'indiquent de récents rapports présentés au Conseil de sécurité sur l'Afghanistan, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et d'autres pays.

### **Femmes et hommes, garçons et filles**

32. L'utilisation des armes, dans ses causes comme dans ses conséquences, est fortement différenciée selon le sexe. En règle générale, les femmes sont perçues comme subissant la violence armée, mais il est de plus en plus souvent fait état de leur rôle d'utilisatrice d'armes, de combattante et de trafiquante d'armes. Il n'en demeure pas moins que dans toutes les sociétés touchées, les auteurs d'attaques armées sont majoritairement de jeunes hommes qui en sont aussi les premières victimes. Ce phénomène est particulièrement marqué dans les sociétés où le pourcentage élevé de jeunes est couplé à un fort taux de chômage dans cette catégorie de la population.

33. La violence sexuelle en situation de conflit et de violence continue de toucher les femmes, les hommes et les enfants à une fréquence et avec une impunité choquantes. Les crimes sexuels et sexistes sont souvent perpétrés par des individus armés, une intense activité des militaires ou des groupes armés pouvant induire un risque accru d'attaque (voir S/2015/19). La victimisation des femmes et des enfants par la violence sexiste, notamment le viol, la violence domestique et l'exploitation sexuelle, est une conséquence majeure de la violence armée mais dont l'ampleur reste méconnue. Ses effets se font sentir plus fortement au sein des familles où les enfants et les femmes s'occupent des victimes ou se retrouvent chefs de ménage par la force des choses. Dans les cas où l'accès aux moyens de subsistance est limité, ces femmes et ces enfants luttent pour pourvoir aux besoins de la famille et ne font que s'enfoncer dans la pauvreté. Même si les adolescents et les jeunes hommes en sont les toutes premières victimes, les filles et les garçons subissent également les effets directs et indirects de la violence armée, notamment en temps de conflit armé.

34. Dans mon rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2015/203), j'ai fourni des informations sur des parties au conflit suspectées, sur la base d'éléments crédibles, d'avoir commis des viols et d'autres crimes de violence sexuelle ou d'en porter la responsabilité, et j'ai proposé des mesures pour prévenir ces violations et y remédier. La violence sexuelle contre les filles demeure un phénomène dominant qui se manifeste sous la forme de viols, de harcèlement, d'esclavage sexuel et de mariages forcés.

35. Les enfants sont touchés par les hostilités de manière disproportionnée, à la fois comme victimes directes et du fait de leur association avec les forces et les groupes armés. Dans mon rapport de 2014 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, j'ai mis en évidence les graves violations perpétrées contre des enfants dans des situations qui relèvent de questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/68/878-S/2014/3349).

36. Les acteurs de la protection de l'enfance qui œuvrent dans le système des Nations Unies continuent de noter avec inquiétude que la nature des conflits armés et la tactique militaire déployée représentent des menaces sans précédent pour les enfants. Dans les zones où les armes et munitions illicites sont répandues, les enfants sont plus susceptibles d'être blessés, tués, déplacés, en proie à la détresse psycho-sociale et recrutés et utilisés par les forces et les groupes armés.

**Recommandation 1**

Étant donné les conséquences multiples de l'utilisation abusive et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, il est recommandé que le Conseil de sécurité prenne systématiquement en considération la situation en matière d'armes lors de l'examen des questions géographiques et thématiques dont il est saisi.

**Recommandation 2**

La valeur réelle des armes légères et de petit calibre dépend de l'accès aux munitions. Afin de lutter efficacement contre l'utilisation abusive d'armes légères et de petit calibre, il convient de prendre des mesures visant à empêcher l'approvisionnement en munitions, voire d'en faire une priorité.

**Recommandation 3**

Il est nécessaire d'aider les décideurs, par des recherches, à remédier aux causes et aux conséquences de la violence armée. La violence criminelle qui prend fréquemment la place de la violence politique dans les situations d'après conflit est un problème difficile à résoudre dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et des mesures de contrôle des armes de petit calibre. Dans de tels contextes, les mesures visant à la collecte des armes et à l'exécution d'activités connexes doivent être assorties d'un programme de développement axé sur la prévention et la réduction de la violence armée, lui-même associé à d'autres dispositifs de protection de la population civile.

**Recommandation 4**

Il faut que les mesures et les dispositifs de programmation tiennent compte du fait que la violence armée est marquée par une différenciation selon le sexe. Si cet aspect de la violence armée, à savoir d'une part le rôle dévolu aux hommes qui donne souvent forme à cette violence et d'autre part la subordination structurelle des femmes et des filles, n'est pas traité, certaines causes profondes de la violence armée et ses diverses conséquences sur les filles, les garçons, les femmes et les hommes risquent d'être laissées de côté.

Il demeure essentiel que les femmes participent véritablement et pleinement à l'élaboration des politiques, à la planification et à la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre l'utilisation abusive et le transfert illicite des armes de petit calibre, conformément au programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité.

### **III. Lutter contre l'utilisation abusive, le détournement et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre**

#### **A. Les armes légères et de petit calibre détenues par les forces nationales de sécurité**

##### **1. Traité sur le commerce des armes et autres instruments juridiques relatifs à la réglementation des armes légères et de petit calibre**

37. Pour que les armes soient utilisées à des fins légales uniquement, les administrations, de l'échelon national à l'échelon local, doivent accomplir efficacement leurs tâches consistant à assurer la sécurité, à mettre en place des réglementations et à exercer un contrôle et un suivi. Seul un bon fonctionnement des institutions permet d'instaurer un environnement sûr et de maintenir la confiance des citoyens dans leur société. En cas de circulation mal contrôlée des armes et des munitions, il est donc primordial de venir en aide aux institutions. Cette aide peut porter sur la législation, la gestion des arsenaux, le marquage, l'immatriculation et le traçage des armes, la destruction des excédents et la formation au recours à la force. Outre les accords régionaux, un certain nombre d'accords mondiaux portent directement sur ces efforts.

38. Le Traité sur le commerce des armes, qui est entré en vigueur le 24 décembre 2014, a posé les bases d'un mécanisme mondial de contrôle des transferts d'armes, notamment des armes légères et de petit calibre. Avant tout transfert visé par le Traité, les États parties doivent procéder à une évaluation et refuser le transfert lorsque le Traité l'exige. Ils sont dans l'obligation légale de prendre des mesures pour réglementer le transit, l'acheminement et le courtage des armes classiques, ainsi que pour empêcher leur détournement.

39. Grâce aux dispositions du Traité sur le commerce des armes relatives à l'aide et à l'engagement pris de créer un fonds réservé aux États parties, adhérer au Traité permet à tout pays de bénéficier de la coopération et de mettre en place une gestion des armes adéquate.

40. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument solide qui peut contribuer de manière décisive à enrayer l'acheminement d'armes vers les zones de conflit et à assurer le suivi de l'application des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. L'efficacité du Traité dépendra de l'intérêt qu'il suscitera à l'échelle mondiale et de la bonne foi avec laquelle il sera appliqué.

41. Le Traité sur le commerce des armes vient compléter d'autres instruments juridiques mondiaux dont il découle, notamment le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Ce protocole est complémentaire du Traité sur le commerce des armes, en particulier par ses dispositions sur le marquage, l'immatriculation et le contrôle de l'importation, de l'exportation et du transit des armes, et par le fait qu'il criminalise la fabrication illicite, le trafic et la falsification du marquage.

42. Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>9</sup> et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage) (voir décision 60/519 de l'Assemblée générale et A/60/88 et Corr.2, annexe) ont permis des avancées, notamment le renforcement des législations nationales. En outre, les activités de destruction d'excédents et de marquage d'armes se sont multipliées, et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration ont été élaborés et exécutés. Toutefois, de nombreuses dispositions du Traité qui devaient être appliquées au niveau national ne le sont toujours pas. En 2014, à la dernière réunion sur ce sujet, les États ont accepté de renforcer la gestion des arsenaux et de se pencher en priorité sur la question de l'incidence des nouvelles technologies en matière de traçage des armes. La coopération et l'assistance, notamment le transfert de technologie et de matériel, restent des priorités.

43. Les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, adoptés par consensus<sup>10</sup>, présentent de manière précise les circonstances dans lesquelles le recours légal à la force et aux armes à feu est inévitable. D'après ce document, qui a fait l'objet d'un accord, des circonstances exceptionnelles comme l'instabilité politique ne sauraient être invoquées pour justifier une dérogation à ces principes de base. Par ailleurs, le document charge les gouvernements de réglementer le contrôle, l'entreposage et la distribution des armes à feu, notamment de mettre en place des procédures qui rendent les agents des forces de l'ordre responsables des armes à feu et des munitions qui leur sont confiées. Le document insiste sur le caractère indispensable de la formation, qui devrait également aborder les solutions autres que le recours à la force et aux armes à feu, comme le règlement pacifique des conflits, la compréhension des mouvements de foule et les méthodes de persuasion, de négociation et de médiation. Il semble que la formation à ces principes soit encore loin d'être assurée.

44. Mises au point par les Nations Unies, les Normes internationales sur le contrôle des armes légères guident la mise en place de contrôles nationaux efficaces sur le cycle de vie complet des armes légères et de petit calibre. Ces normes traduisent en termes pratiques les objectifs des principaux accords mondiaux et du droit international visant à prévenir le commerce illicite, l'accumulation déstabilisatrice et l'utilisation d'armes légères et de petit calibre à des fins illégales<sup>11</sup>.

45. De même, les Directives techniques internationales sur les munitions, mises au point à la demande de l'Assemblée générale dans le cadre du programme de gestion des connaissances SaferGuard aident les pouvoirs publics nationaux, les industriels et d'autres acteurs à renforcer la sécurité des stocks de munitions, réduisant ainsi les risques d'explosion et de détournement<sup>12</sup>.

<sup>9</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

<sup>10</sup> Voir *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.

<sup>11</sup> Voir [www.smallarmsstandards.org/isacs/](http://www.smallarmsstandards.org/isacs/).

<sup>12</sup> [www.un.org/disarmament/un-saferguard/](http://www.un.org/disarmament/un-saferguard/).

## 2. Améliorer la gestion des arsenaux

46. La gestion et le contrôle des stocks au niveau national sont devenus l'un des plus grands défis à relever s'agissant des armes légères (voir S/2008/258, S/2011/255 et S/2013/503). S'ils ne sont pas correctement sécurisés et gérés, les stocks sont susceptibles d'être détournés et de venir alimenter les activités d'agents armés non étatiques, d'organisations terroristes et de réseaux de la criminalité organisée; il s'agit de l'une de leurs principales sources de munitions et d'explosifs (voir A/63/182).

47. Le recensement des excédents, c'est-à-dire des armes et des munitions qui ne correspondent pas à un besoin opérationnel, est l'une des clefs de la bonne gestion des stocks. Lorsque les excédents ne sont pas reconnus en tant que tels, l'intégralité de l'arsenal national est considéré comme ayant une valeur opérationnelle. Alors qu'elles restent inutilisées, les armes et munitions excédentaires continuent de remplir les entrepôts et de poser un grave risque d'une année sur l'autre.

48. On estime que dans beaucoup de pays en développement ou sortant d'un conflit armé, la mauvaise gestion des stocks d'armes constitue plutôt la norme que l'exception<sup>1</sup>. Dans ces circonstances, il convient de ne pas s'intéresser uniquement aux excédents en eux-mêmes, mais aussi de se pencher sur les lacunes qui ont conduit à cette situation. Les gouvernements n'ont pas connaissance de ces excédents et leurs stocks restent une menace à la sécurité publique et une source d'approvisionnement illicite en armement utilisé à des fins violentes ou criminelles.

49. La destruction est la solution privilégiée pour les stocks excédentaires, pour des raisons de sécurité mais aussi parce que leur destruction est moins onéreuse que leur stockage et leur entretien à long terme<sup>13</sup>.

50. Des composantes clefs du système des Nations Unies, notamment les centres régionaux pour la paix et le désarmement du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Service de la lutte antimines de l'ONU et la Police des Nations Unies, contribuent à sécuriser les stocks et à former les forces nationales de maintien de l'ordre et de sécurité des pays concernés ainsi que des pays fournisseurs de contingents.

51. Il est primordial d'appliquer les Directives techniques internationales sur les munitions de manière cohérente. Le recours aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères permettra également de surmonter certaines difficultés. L'application de ces deux ensembles modulaires de normes qui se complètent est facultative, mais ils constituent les meilleures directives en matière de gestion des munitions et de contrôle des armes légères.

52. La Côte d'Ivoire et le Libéria font figure d'exemples. En Côte d'Ivoire, le PNUD et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ont mis en place, dans le respect des normes internationales, des procédures et des outils de formation sur la sécurité physique et la gestion des stocks. Le Service de la lutte antimines a également proposé aux pouvoirs publics ivoiriens un programme d'aide à la gestion des stocks sur plusieurs années.

---

<sup>13</sup> Mandy Turner, *Costs of Disarmament: Cost Benefit Analysis of SALW Destruction versus Storage* (Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Genève, 2006).

53. Au Libéria, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) ont récemment fourni une assistance technique et une formation au marquage et à l'immatriculation des armes légères et de petit calibre. La formation vise à permettre aux pouvoirs publics libériens d'assurer, d'ici à juin 2016, la totalité des responsabilités en matière de sécurité, notamment pour les armes légères, et d'immatriculer et de garder la trace des armes utilisées par les forces de sécurité (voir résolution 2190 (2014) du Conseil de sécurité).

54. Des efforts doivent encore être déployés pour systématiser la sécurisation et la gestion des stocks dans les concepts généraux des opérations de maintien de la paix et les mandats qui leur sont confiés, en s'appuyant sur les normes et directives mises au point par les Nations Unies pour la gestion des armes et des munitions. Il est primordial que le Conseil de sécurité, lorsqu'il élabore ou proroge les mandats des opérations de maintien de la paix, étudie avec soin l'opportunité d'y faire figurer des dispositions sur la question.

### **3. Autres mesures permettant un meilleur contrôle par les gouvernements**

55. Le traçage des armes légères par les forces de l'ordre nationales jusqu'à leur dernier propriétaire légitime constitue une mesure efficace contre leur détournement. À cette fin, il est essentiel de procéder au marquage des armes au moment de leur fabrication et de leur importation et de s'assurer que des registres sont correctement tenus. Les stocks actuels devraient également être marqués. De nombreux armes et lots de munitions sont marqués au moment de leur production et certaines armes le sont au moment de leur importation, mais la coopération internationale en matière de marquage, d'immatriculation et de traçage des armes légères et de petit calibre doit faire l'objet d'une plus grande attention.

56. Il reste également des efforts à faire dans des domaines connexes, comme l'élaboration d'une législation adéquate sur le contrôle des armes légères (qui devrait porter aussi sur le courtage), la destruction des armes et des munitions et les programmes de réintégration.

57. De nombreux organismes des Nations Unies aident les gouvernements à exécuter ces tâches, principalement grâce à des fonds extrabudgétaires. Des organismes tels que les centres régionaux pour la paix et le désarmement, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Service de la lutte antimines, l'ONUSC, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et d'autres œuvrent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à élaborer des plans d'action portant sur les armes légères, fournir des outils pour le marquage, proposer des formations notamment à la tenue de registres, mettre au point des directives générales en matière d'armes légères, apporter une aide en matière législative, concevoir des programmes de collecte et de destruction ou encore élaborer des programmes de réintégration.

### **4. Applications possibles de la technologie aux armes légères et de petit calibre**

58. La technologie offre aux gouvernements de nouvelles possibilités en matière de gestion des armes dans les zones de conflit. Ces technologies sont déjà largement utilisées dans certaines activités commerciales comme la livraison de colis ou l'industrie alimentaire. Il est par exemple possible de recourir à l'identification par radiofréquence ou à la reconnaissance des empreintes digitales, des technologies qui

permettent de personnaliser et de suivre la trace des armes et d'assurer la sécurité des dépôts d'armes.

59. La question des nouvelles technologies appliquées à la gestion des armes légères est actuellement abordée dans le cadre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les questions de l'assistance et d'éventuels transferts de technologie sont importantes. J'encourage les États Membres, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les industriels à discuter plus avant du rôle que peuvent jouer les technologies dans la gestion des armes.

**Recommandation 5**

**Le Traité sur le commerce des armes peut définir un cadre mondial pour un commerce responsable et jouer un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités en matière de contrôle des transferts et de prévention du détournement des armes. J'encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.**

**Recommandation 6**

**Les États doivent faire en sorte que les agents concernés soient formés aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.**

**Recommandation 7**

**Le Conseil de sécurité doit faire en sorte que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales soient systématiquement chargées d'aider les pays hôtes à gérer leurs stocks d'armes et de munitions comme il se doit.**

**Des bons résultats observés en Côte d'Ivoire et au Libéria on peut conclure qu'il faut former des forces nationales de sécurité à l'élimination, au marquage et à l'immatriculation des armes, mettre en place de vastes programmes de collecte et de destruction des armes, réaménager les installations de stockage des armes et des munitions et encourager le respect des normes en vigueur.**

**Les États Membres qui en ont la possibilité devraient envisager de fournir une assistance technique et financière à cet égard.**

**Recommandation 8**

**Le Conseil de sécurité devrait étudier au cas par cas l'opportunité de l'utilisation de technologies comme les appareils de limitation temporelle ou géographique ou de l'identification**

**biométrique ou par radiofréquence en vue d'améliorer la gestion des stocks et de lutter contre le détournement des armes. Si les armes ne sont pas encore équipées de ces appareils, c'est principalement à cause de la viabilité commerciale limitée de ces derniers. J'encourage les États Membres à appuyer les initiatives favorisant la mise au point et l'utilisation de ces technologies.**

## **B. Lutter contre la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre**

60. Les armes légères et de petit calibre qui circulent de manière illicite n'étant plus sous la surveillance immédiate des gouvernements, différentes mesures de contrôle sont nécessaires.

### **1. Suivi de la bonne application des embargos sur les armes**

61. Les travaux des comités des sanctions du Conseil de sécurité et des groupes d'experts ont permis de mieux connaître les voies empruntées par les trafiquants d'armes et de munitions. Les embargos sur les armes imposés par le Conseil peuvent constituer de puissants outils de lutte contre le trafic et le courtage d'armes légères et de petit calibre ainsi que contre les conséquences déstabilisatrices du trafic. L'application effective de ces embargos suppose un contrôle solide des frontières, notamment aériennes et maritimes, ainsi que des inspections sur le territoire national. Le suivi efficace de l'application des embargos dépend du partage des informations entre les différents acteurs, notamment des pouvoirs publics du pays faisant l'objet de l'embargo avec les autres pays, les entités chargées du suivi des sanctions, les opérations de maintien de la paix et les organisations internationales et régionales.

62. L'une des principales difficultés qui empêche de nombreux États d'exercer un suivi et une application efficaces des embargos sur les armes provient de l'insuffisance des capacités. Par exemple, en ce qui concerne la Somalie, l'évaluation que j'ai réalisée en mars 2014 mettait en évidence l'incapacité du Gouvernement à faire face aux prescriptions de notifications relatives à la levée partielle de l'embargo sur la livraison d'armes au Gouvernement somalien (voir S/2014/243). L'ONU cherche à présent à résoudre la question des notifications. Dans le cadre d'un programme plus large sur l'état de droit et la sécurité, le PNUD, la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et le Service de la lutte antimines ont renforcé les capacités des pouvoirs publics de gérer les armes importées dans le cadre de la levée partielle de l'embargo et d'élaborer des rapports à leur sujet, notamment par la mise au point d'une norme nationale de marquage des importations découlant des normes internationales et par une assistance technique à la gestion des armes et des munitions et aux formations s'y rapportant.

63. D'autres difficultés rencontrées dans l'application de l'embargo sur les armes doivent également être résolues. Lorsque les États faisant l'objet d'un embargo ont droit à des dérogations, il n'existe pas de procédure systématique de suivi de leurs acquisitions. S'agissant de la gestion des dérogations à la livraison d'armes et de matériel connexe, les comités des sanctions ne disposent pas de chiffres de

référence pour déterminer la quantité d'armes et de munitions dont le gouvernement a besoin pour équiper ses forces de l'ordre et réformer le secteur de la sécurité.

64. Afin de réaliser l'inventaire de son arsenal, première étape vers la levée de l'embargo, le pays pourrait être encouragé à faire rapport au Registre des armes classiques, dont l'utilisation est facultative. Grâce à cet instrument favorisant la transparence, tout État Membre des Nations Unies peut publier ses données nationales en matière d'armement, y compris l'intégralité de son arsenal<sup>14</sup>. Si ces données étaient publiées dans le cadre d'une levée partielle d'un embargo ou de dérogation à un régime de sanctions, elles permettraient au Conseil de sécurité et au comité des sanctions concerné d'évaluer, avant de prendre une décision, les acquisitions dont l'État a besoin.

65. La portée et le contenu des embargos sur les armes sont très variables. Il n'existe à l'heure actuelle aucune liste de référence universelle sur les armes et le matériel connexe. Un guide général des embargos sur les armes, qui viendrait compléter les notices d'aide à l'application des résolutions spécifiques à chaque comité, serait une référence utile pour les comités des sanctions et les États Membres, s'agissant aussi bien des fournisseurs que des destinataires, qui les aiderait à mieux comprendre et mieux mettre en œuvre les dimensions techniques de l'embargo. Le guide pourrait également servir de référence pour l'inventaire des activités d'aide proposées par les différents organismes des Nations Unies.

#### **Recommandation 9**

**Les pays qui font l'objet d'un embargo sur les armes devraient envisager de transmettre des informations au mécanisme de transparence qu'est le Registre des armes classiques, ce qui aiderait considérablement à arrêter les chiffres de référence de l'arsenal national et éclairerait l'examen par le Conseil de sécurité d'une éventuelle levée d'un embargo sur les armes. L'Organisation des Nations Unies peut aider tout pays qui le souhaite à communiquer des informations au Registre.**

## **2. Rôle joué par les missions des Nations Unies en appui au contrôle du respect de l'embargo sur les armes**

66. Plusieurs missions des Nations Unies ont été chargées de contrôler l'application des sanctions, notamment les aspects liés aux embargos sur les armes<sup>15</sup>. Il est essentiel que ces missions déploient du personnel (y compris des effectifs de police) qui soit bien formé à la gestion et au traçage des armes.

67. Dans certaines missions, comme l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), des unités spéciales chargées de cette surveillance ont été mises

<sup>14</sup> [www.un-register.org/NationalHoldings/Index.aspx](http://www.un-register.org/NationalHoldings/Index.aspx).

<sup>15</sup> La Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO).

en place. J'ai également recommandé la création d'une petite cellule chargée des activités liées à l'embargo sur les armes au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)<sup>16</sup>. D'autres missions ont pris des mesures visant précisément à faciliter leur collaboration avec les groupes d'experts, par l'intermédiaire notamment de la Cellule d'analyse conjointe de la Mission.

68. Dans mon précédent rapport, je soulignais les travaux remarquables du Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo de l'ONUCI, créé pour veiller au respect des dispositions de la résolution 2045 (2012) du Conseil de sécurité, et qui peut inspecter, si nécessaire et le cas échéant sans préavis, l'ensemble des sites et du matériel présentant un intérêt au titre du contrôle de l'embargo sur le territoire ivoirien. En outre, il apporte son concours au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire (voir S/2014/266, par. 28).

69. En un an, le Groupe intégré de l'ONUCI a inspecté plus de 600 sites et installations appartenant à des entités armées relevant de l'État ivoirien. Plus important encore, il a établi des fiches signalétiques sur les armes et les munitions, qui aident à détecter d'éventuelles violations de l'embargo. Je me félicite que le Groupe d'experts sur la République centrafricaine (voir S/2014/762) et le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo (voir S/2015/19) créent désormais des fiches signalétiques analogues.

70. L'utilité générale du Groupe intégré de contrôle du respect de l'embargo de l'ONUCI en tant qu'expert technique et interlocuteur du pays hôte a été établie dans un examen interne de l'application des sanctions de l'ONU, dans lequel il a été noté que ce groupe avait instauré une relation mutuellement bénéfique avec le Groupe d'experts. À cet égard, je demanderai aux différentes missions de présenter dans leurs rapports périodiques, selon qu'il conviendra, les enseignements tirés de leurs activités de contrôle de l'application des sanctions.

71. Je me réjouis de ce que les organismes des Nations Unies ont renforcé leur appui à l'exécution des obligations au titre de l'embargo sur les armes au cours de la période considérée. En 2014, les missions d'évaluation que j'ai demandées sur des questions relatives aux sanctions, l'une sur la levée partielle de l'embargo sur les armes contre la Somalie et l'autre sur la levée des sanctions au Libéria, ont aidé les États concernés à recenser leurs besoins et à mieux comprendre et appliquer leurs embargos respectifs, notamment en améliorant leurs capacités de gestion des armes et des munitions. Elles ont également renforcé la coordination au sein du système des Nations Unies afin d'aider ces pays à mieux appliquer les sanctions.

72. L'amélioration des compétences et des capacités nécessaires au sein du système des Nations Unies suppose une meilleure coordination avec les parties prenantes. L'examen interne mené récemment concernant l'appui fourni par le système des Nations Unies à l'application des sanctions du Conseil de sécurité a montré que les compétences dont dispose le système dans les domaines du contrôle, de la formation et du renforcement des capacités des pays en ce qui concerne l'application des embargos sur les armes n'étaient pas suffisamment exploitées. Par

---

<sup>16</sup> Voir S/2014/142, par. 78, dans lequel j'ai recommandé de créer une petite cellule de contrôle de l'embargo dans le cadre de l'opération de maintien de la paix envisagée, composée d'experts dans les domaines des armes, des ressources naturelles et des douanes, afin d'aider le groupe d'experts à contrôler le respect du régime des sanctions et d'informer mon Représentant spécial.

conséquent, j'ai décidé de faire du Groupe de travail interorganisations des Nations Unies sur les sanctions, créé en 2014, un organe permanent chargé de coordonner l'appui en la matière.

73. Ce point revêt une importance particulière lorsque – comme décrit ci-dessus – la levée partielle de l'embargo est envisagée, et que le pays concerné doit mettre en place des mesures initiales de gestion des armes et des munitions demandées par le Conseil avant que celui-ci n'autorise la levée de l'embargo. Quand, au cours de cette phase, il apparaît que certains États ont besoin d'une assistance technique, il faut évaluer de manière approfondie et dans le détail l'aide qui leur sera utile. Il faut ensuite formuler des propositions de projet pertinentes et mettre au point des mécanismes de coordination à l'échelle internationale ou régionale afin de s'assurer que des ressources suffisantes soient disponibles pour satisfaire les besoins d'assistance. Je note que, dans sa résolution 2117 (2013), le Conseil a appelé de ses vœux un renforcement de la coordination de l'action menée aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour lutter contre le trafic d'armes, mais, bien souvent, on ne sait pas très bien quelles fonctions incombent à une partie prenante, ni à quelle étape.

#### **Recommandation 10**

**Lors de la constitution des forces pour les opérations de maintien de la paix dans les pays soumis à un embargo sur les armes, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police devraient envisager de fournir en particulier du personnel ayant de bonnes compétences en matière d'identification, de traçage et d'enregistrement des armes et munitions et de gestion des stocks.**

**Je recommande également que le Conseil de sécurité charge les composantes pertinentes des missions de travailler en plus étroite collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies afin de renforcer leurs capacités dans le domaine de la maîtrise des armements.**

### **3. Accorder une attention particulière aux mouvements illicites de munitions**

74. Les groupes d'experts chargés de contrôler le respect des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité ont laissé entendre que la popularité de certains types d'armes parmi les groupes armés est liée à la disponibilité de leurs munitions (voir, par exemple, S/2010/91). Il est intéressant de noter que les caractéristiques de l'approvisionnement peuvent influencer l'évolution d'un conflit, notamment en modifiant la discipline de tir ou en rendant les armes existantes inutilisables. D'où l'importance d'empêcher en priorité la reconstitution des stocks de munitions, en particulier dans des situations à haut risque pour les populations civiles.

75. Le contrôle de l'approvisionnement en munitions peut avoir un effet immédiat sur l'intensité de la violence armée<sup>17</sup>. Les chaînes de production et

<sup>17</sup> Small Arms Survey, *Ammunition Tracing Kit: Protocols and Procedures for Recording Small-calibre Ammunition* (Genève, 2008).

d'approvisionnement en munitions militaires sont différentes de celles des marchés civils. Ainsi, le contrôle des mouvements des munitions de type militaire généralement utilisées dans les conflits armés offre davantage de possibilités d'identifier les sources, les caractéristiques du trafic et les points de détournement que dans le cas des munitions d'armes de poing et de pistolets. Si des quantités importantes de munitions sont découvertes, en particulier dans une situation de conflit, un processus d'élimination peut conduire à des sources probables de détournement<sup>1</sup>.

76. Les munitions portant leur année de fabrication sont particulièrement utiles pour contrôler le respect des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité. Les groupes d'experts chargés de ce contrôle s'appuient en effet sur les munitions récupérées pour déterminer si elles ont ou non été transférées à des acteurs ou destinations visés par un embargo une fois que le régime était déjà en place.

77. Les groupes d'experts chargés de contrôler le respect des embargos auraient la tâche plus facile si les États Membres leur communiquaient des renseignements sur la façon dont les fabricants relevant de leur juridiction marquent les munitions d'armes légères et de petit calibre, ainsi que sur les marques figurant sur les munitions récupérées après un usage illicite.

78. La collecte systématique et l'enregistrement et la publication adéquats de renseignements sur les marques figurant sur les munitions illicites d'armes légères et de petit calibre renforceraient considérablement la transparence et la responsabilisation des marchands d'armes et de munitions et contribueraient grandement à réduire l'ampleur de leur commerce illicite.

79. Contrairement aux armes proprement dites, les cartouches à balles contiennent des produits chimiques explosifs. Avec un bon système de gestion des munitions, des procédures spécifiques peuvent aider à déterminer l'origine des munitions et à garantir leur sécurité. Le Groupe d'experts sur le Soudan a réalisé une première analyse des précurseurs et des composants nécessaires à la fabrication de munitions pour armes légères. Ces méthodes, ainsi que d'autres employées pour mieux déterminer l'origine des munitions, pourraient être envisagées pour limiter efficacement l'approvisionnement illicite (voir S/2015/31).

#### **Recommandation 11**

**Une brève formation sur les modalités d'enregistrement des données sur les munitions récupérées pourrait être dispensée aux agents les plus à même de trouver des munitions, notamment les membres des cellules de surveillance du respect de l'embargo, les observateurs militaires et, bien entendu, le personnel de police. Comme dans le cas du marquage des armes, les données consignées pourraient alors être mises à la disposition des groupes d'experts des comités des sanctions.**

#### **Recommandation 12**

**Comme le processus de production et les modes de commercialisation des munitions varient, les États Membres devraient, avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, examiner plus**

**avant les stratégies de lutte contre les mouvements illicites de munitions,  
en particulier dans le contexte des embargos sur les armes.**

**4. Améliorer les échanges d'informations opérationnelles  
concernant le trafic d'armes**

80. Dans la toute première résolution qu'il a adoptée sur les armes légères et de petit calibre, le Conseil de sécurité a demandé aux États d'intensifier et d'accélérer l'échange de données opérationnelles concernant le trafic d'armes, et d'améliorer la coordination des activités menées aux niveaux national, sous-régional, régional et international (voir résolution 2117 (2013) du Conseil de sécurité, par. 9). Il a réitéré cette demande dans la résolution sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme qu'il a adoptée en août 2014 (voir résolution 2170 (2014), par. 10).

81. Ces demandes faisaient écho aux orientations définies récemment par l'Assemblée générale dans le cadre de stratégies concernant les armes légères et de petit calibre. Dans le document final adopté à l'issue de la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de son Instrument international de traçage, qui s'est tenue en juin 2014, les États se sont engagés à « renforcer, aux niveaux national, régional et international, les échanges d'informations, y compris toute information utile pour la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la prévention de leur détournement aux fins du commerce illicite ou au profit de groupes armés illégaux, de terroristes ou d'autres utilisateurs non autorisés » [voir A/CONF.192/BMS/2014/2, annexe, par. 27 a)].

82. Ces demandes s'inscrivent également dans le cadre du Traité sur le commerce des armes, dans lequel les États Parties sont encouragés à échanger les informations pertinentes sur les moyens de lutter efficacement contre les détournements d'armes classiques, notamment des informations portant sur les activités illicites, comme la corruption, les circuits de trafic internationaux, le courtage illicite, les sources d'approvisionnement illicite, les méthodes de dissimulation et les lieux d'expédition habituels, ou les destinations utilisées par les groupes organisés se livrant aux détournements (voir art. 11, par. 5).

83. De la même manière, à la septième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, les États parties ont été encouragés à mettre en place ou à renforcer la coordination entre les autorités nationales pertinentes et compétentes, en vue d'améliorer les capacités de collecte et d'analyse de statistiques et de données, et d'échange d'informations sur le trafic illicite d'armes à feu.

84. Plusieurs initiatives ont été prises avec les polices et les organisations régionales en vue d'améliorer les échanges d'informations opérationnelles aux niveaux national et régional, notamment en Europe du Sud-Est, par l'intermédiaire du réseau régional d'experts en armes à feu mis en place par le PNUD. Il existe d'autres initiatives visant à améliorer la coopération entre les organismes des Nations Unies et les autorités nationales, comme les patrouilles communes aux frontières du Bureau de l'immigration et de la naturalisation du Libéria (auxquelles

participent les composantes Police des Nations Unies) et les groupes de travail techniques nationaux mis en place en République centrafricaine (coprésidés par le Service de la lutte antimines de l'ONU) et pour la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO). Pour tout ce qui a trait aux échanges d'informations opérationnelles sur les armes légères et de petit calibre, le système INTERPOL de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes reste un outil essentiel.

### **Recommandation 13**

**Les États Membres devraient continuer à mieux coopérer entre eux et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes dans le domaine de l'échange d'informations opérationnelles en vue du traçage des armes illicites, et à utiliser pleinement la base de données mondiale sur les armes à feu du Système de gestion des données sur les armes illicites et du traçage des armes de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).**

## **5. Désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité, et renforcement des institutions garantes de l'état de droit**

85. Les situations de conflit et d'après conflit se caractérisent de plus en plus souvent par une prolifération de groupes armés irréguliers, parmi lesquels des milices, des réseaux criminels, des groupes d'autodéfense, des sociétés de sécurité privées et d'autres acteurs non étatiques. Afin de lutter contre ces sources potentielles d'insécurité, les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies se voient souvent confier des activités de conception et de mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité du pays d'accueil. Ces activités sont appuyées par un nombre croissant de capacités dans ces deux domaines à l'intérieur de ces missions et par des efforts menés à l'échelle du système par le Groupe de travail interinstitutions sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration et l'Équipe spéciale interinstitutions sur la réforme du secteur de la sécurité.

86. En outre, l'ONU, souvent avec l'appui de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, apporte son soutien aux institutions afin qu'elles puissent faire respecter l'état de droit plus efficacement et en appliquant le principe de responsabilité.

87. Toutefois, si les armes illicites continuent d'être facilement accessibles aux groupes armés et aux civils dans des situations d'après conflit alors même que des initiatives sont prises pour démanteler les groupes et mouvements armés, le risque de reprise des conflits restera élevé et les chances de pouvoir instaurer une paix durable s'amenuiseront. Il est donc essentiel que les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité comprennent aussi des mesures classiques de maîtrise des armes tenant compte par ailleurs des stratégies nationales. Il importe également que les mesures qui ont été prises à court terme pour retirer les armes de la circulation soient étendues afin d'intégrer une vision à plus long terme sur la façon d'améliorer la sécurité au niveau local en

renforçant les institutions chargées de la sécurité et en éliminant les causes profondes des conflits.

88. Tout au long de ces étapes, les droits des enfants doivent être protégés et leurs besoins particuliers pris en compte, surtout en ce qui concerne les enfants qui ont été recrutés par des forces ou des groupes armés. Souvent, les financements prévus au titre des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé ne sont pas suffisants pour assurer le contrôle et l'application des plans d'action prescrits pour faire cesser et prévenir les violations graves.

89. Je me félicite que le rôle des composantes de police des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le trafic d'armes et de munitions ait récemment été mis en avant. Dans sa résolution 2185 (2014), adoptée le 20 novembre 2014, le Conseil a réaffirmé que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales des Nations Unies, y compris les composantes de police, peuvent, s'il le juge nécessaire, aider les gouvernements hôtes à renforcer les capacités dont ils disposent pour lutter contre le trafic d'armes légères et de petit calibre. Cette aide de la police pourrait être utilisée dans plusieurs domaines comme : les programmes de collecte des armes, de désarmement, de démobilisation et de réintégration; la sécurité physique et la gestion des stocks; l'enregistrement et le traçage des armes; la mise au point de systèmes nationaux de contrôle des exportations et des importations; l'amélioration de la sécurité aux frontières; et le renforcement des capacités des institutions judiciaires, de la police et des autres organes chargés de veiller au respect de la loi [voir résolution 2185 (2014)]. Les composantes de police des Nations Unies peuvent être renforcées de manière à pouvoir assumer ces fonctions.

90. Pour limiter les effets de la violence armée et du crime, il est essentiel de fournir des services de sécurité au niveau local. Ces mesures doivent être conçues de manière intégrée avec d'autres composantes des missions et équipes de pays des Nations Unies, notamment les composantes police, justice, administration pénitentiaire, désarmement, démobilisation et réintégration, égalité des sexes et droits de l'homme. Seule une stratégie globale peut améliorer durablement les services de sécurité assurés au niveau local et rendre les communautés plus sûres.

#### **Recommandation 14**

**Les mandats des missions, en particulier en ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la réforme du secteur de la sécurité, devraient être conçus sur la base d'une étude globale des besoins à court, à moyen et à long terme en matière de sécurité. Il faut adopter des stratégies plus intégrées, ce qui impliquerait la participation des organismes compétents des Nations Unies qui fournissent un appui dans ces domaines pendant les phases de planification, de mission et de transition. Dans tous les cas, les activités prescrites doivent s'accompagner d'un financement suffisant.**